



COMMUNE DE BORCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 064-216401364-20230314-2023_15-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 07/03/2023 et transmise par voie électronique le 07/03/2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, Jean-François Cédet, France Lamothe, Mailis Flores, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu.

Absents : Camille Gizardin, Didier Sansot, Vincent Dubourg.

Procuration : Didier Sansot à Jean-Vincent Salles
Camille Gizardin à Mailis Flores
Vincent Dubourg à Alain Bouchu

Secrétaire de séance : Mailis Flores.

2023-15 : OBJET : Tarification de la distribution de l'eau potable.

Le maire resitue la problématique de la tarification de la distribution de l'eau potable sur la commune de BORCE en retenant :

- Les considérations explicatives développées et détaillées dans la délibération 2022-49 du 13 juillet 2022
- Les explications exposées et débattues lors de la réunion publique du 29 octobre 2022 et mis en ligne sur le site communal.

Dans ce cadre et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année 2023 :

- Maintien d'un « Abonnement Eau » annuel : **20,00 €** (tarif pour résidence principale et secondaire).
- Fin de la gratuité de 0 à 30 m³ (résidence principale) et de 0 à 15 m³ (résidence secondaire).
- Paiement au m³ consommé selon 2 paliers de consommation :
 - de 0 à 120 m³ **0,52 € / m³**
 - de 121 m³ à 300 m³ **1,00 € / m³**
 - au-delà de 300 m³ : **0,35 € / m³**

A ce tarif s'ajoute la redevance de **0,33 €** sur chaque m³ distribué, reversée à l'Agence de l'Eau et devant figurer impérativement en clair sur la facture de l'abonné.

Une facturation forfaitaire sera appliquée en cas de fuites constatées l'année de la découverte.

Les consommations correspondent aux relevés de juillet à juillet.

En cas de compteur absent ou défaillant, de relevé inexploitable ou de fuite, un volume forfaitaire égal à la moyenne des consommations sur la commune sera alors appliqué.

Cette facturation forfaitaire n'est valable que l'année de la découverte de la fuite. Les usagers devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réparer au plus vite. Le service technique municipal pourra aider au diagnostic et effectuera un relevé après réparation pour permettre une facturation au prorata l'année suivante.

Le tarif de l'abonnement est indivisible quel que soit le nombre de mois d'usage. En cas d'arrêt d'abonnement au cours du 2^{ème} trimestre, la facture de la consommation sera émise immédiatement sans facturation d'un autre forfait.

vote à l'unanimité : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 14/03/2023

Le Maire,

Philippe Vigneau



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 064-216401364-20230314-2023_16-DE

COMMUNE DE BORCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 07/03/2023 et transmise par voie électronique le 07/03/2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, Jean-François Cédet, France Lamothe, Mailis Flores, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu.

Absents : Camille Gizardin, Didier Sansot, Vincent Dubourg.

Procuration :

Didier Sansot	à	Jean-Vincent Salles
Camille Gizardin	à	Mailis Flores
Vincent Dubourd	à	Alain Bouchu

Secrétaire de séance : Mailis Flores.

2023-16 : OBJET : SUBVENTION POUR L'AFP D'AUBISE

Afin de continuer à inscrire l'action de la commune en synergie avec celle de l'Association Foncière Pastorale (AFP) d'Aubise dont les entreprises améliorent nettement l'état de ce quartier, la commission Pastoralisme préconise que le montant des baccades du bétail en séjour sur Aubise puissent lui être reversées afin de participer à son budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention équivalente au montant des baccades d'Aubise de l'année 2022 soit un montant de 204.51 euros

Après en avoir délibéré et échangé sur ce thème, les membres du conseil municipal ;

DECIDENT de verser une subvention de 204.51 euros à l'AFP d'Aubise pour l'année 2023.

vote à la majorité : 11 Pour : 09 Contre : 02 Abstention :

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 14/03/2023

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le



COMMUNE DE BORCE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le 15/03/2023
ID : 064-216401-20230314-2023_17-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 07/03/2023 et transmise par voie électronique le 07/03/2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, Jean-François Cédet, France Lamothie, Mailis Flores, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu.

Absents : Camille Gizardin, Didier Sansot, Vincent Dubourg.

Procuration : Didier Sansot à Jean-Vincent Salles
Camille Gizardin à Mailis Flores
Vincent Dubourg à Alain Bouchu

Secrétaire de séance : Mailis Flores.

2023-17 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023
Sur proposition de la commission,

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions 2023 aux associations suivantes :

	Attribution 2023
ACCA (dont 868,89 € de redevance compensatoire PNP due à la commune de Borce)	2 900
ADMIR	500
Ski Club Aspois	250
Montain'Aspe	50
Comité des fêtes de Borce	500
CLUB 3e Age	100
Association Courses à la Montagne	250
Partage et Culture	50
Foyer Rural Aspois	200
La Main à la Pâte	200
Les Phonies Bergères	50

Adava	300
USA Rugby	200
Foyer Socio Educatif	100
AFP d'Aublee	204,51
TOTAL	5 854,51€

vote à l'unanimité : 09 Pour : 09 Contre : Abstention : 02

pour extrait certifié conforme.
Fait à Borce le 14/03/2023
Le Maire,

Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Mis en ligne sur le site internet ou affichée le



Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le *SLO*
ID : 064-216401364-20230314-2023_18-DE

COMMUNE DE BORCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 07/03/2023 et transmise par voie électronique le 07/03/2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, Jean-François Cédet, France Lamothe, Mailis Flores, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu.

Absents : Camille Gizardin, Didier Sansot, Vincent Dubourg.

Procuration :

Didier Sansot	à	Jean-Vincent Salles
Camille Gizardin	à	Mailis Flores
Vincent Dubourg	à	Alain Bouchu

Secrétaire de séance : Mailis Flores.

2023 – 18 : **ATTRIBUTION LOGEMENT T4 SUD- LOTISSEMENT DU BELONCE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de plusieurs maisons situées au lotissement communal Belonce, au Lotissement Amont et dans le bourg du village.

Il fait part au Conseil Municipal de la liste des demandes pour occuper le logement pour en faire leur habitation principale.

Il informe également que les travaux de rafraîchissement du logement seront terminés pour la fin du mois de mars.

Il l'invite les membres présents du conseil municipal à se prononcer sur cette affaire et donne lecture du projet de contrat de location établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de louer à Mme DHOMPS Magali aux fins d'habitation principale, la maison dénommée T4 Sud au lotissement Belonce – 9 chemin du Boussoum.

FIXE à six ans à compter du 1^{er} juin 2023 la durée de la location ;
à 509.73 euros le montant mensuel du loyer.

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le bail.

vote à l'unanimité : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 14/03/2023

Le Maire,

Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le